

Comment acheter les timbres fiscaux

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac ou auprès de certaines administrations et également en ligne (timbres dématérialisés ou électroniques) sur le téléservice du site internet [service public.fr](http://service-public.fr) - achat de timbres fiscaux électroniques à l'adresse suivante :
<https://timbres.impots.gouv.fr>

Délai de fabrication

Vous pouvez savoir où en est votre demande en consultant le téléservice de suivi de demande sur le site internet [service public.fr](http://service-public.fr) à l'adresse suivante :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport>

Le retrait de votre passeport

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevrez un SMS lorsque le passeport est disponible dès lors :

il est nécessaire de prendre rendez vous en mairie pour venir le récupérer.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Durée de validité

Le passeport est valable pendant 10 ans pour une personne majeure
Le passeport est valable pendant 5 ans pour une personne mineure

Pour la confection ou le retrait

Sur rendez-vous les :

mardi de 8h30 à 10h
mercredi de 16h à 17h45
vendredi de 10h à 11h45
samedi de 9h à 10h



mon.
Service-Public.fr
Le compte personnel des démarches en ligne



République Française
Département de la Marne
Ville de Fismes

Passeport biométrique mode d'emploi



Horaires d'ouverture de la Mairie de Fismes

Pour retirer le formulaire, prendre des informations

du lundi au vendredi, 8h30 - 12h00 et 14h00 - 18 h 00
le samedi, 8h30 - 12h00

Mairie de Fismes
☎ 03 26 48 05 50
télécopie 03 26 48 82 25
courriel contact@fismes.fr

Mise à jour Mars 2016